

Convention de maîtrise d'ouvrage
Commune du Tampon et la CASUD dans le cadre des
travaux de modernisation de la rue Paul Hermann
(Direction Générale Adjointe Service à la Population et
Cadre de Vie – Ingrid Calteau / Direction Technique
Territorialisée – Bernard Nativel)

Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 28 août 2025

La Commune du Tampon a délibéré le plan de financement des travaux d'aménagement de la rue Paul Hermann lors du conseil municipal du 31 juillet 2025.

Suite à l'attribution des marchés travaux **du réaménagement de la rue Paul Hermann** lors du conseil municipal du 31 juillet 2025, les marchés ont été notifiés pour un montant total de **2 932 595,91 € HT**, soit 3 181 866,56 € TTC et se déclinent comme suit :

1. le montant du marché du 1er lot (VRD) notifié à **2 687 856,91 € HT**, soit 2 916 324,75 € TTC,
2. le montant des marchés du 2ème lot (éclairage public) **notifié à 244 739 € HT**, soit 265 541,81 € TTC.

Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et comporte des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant des compétences de la CASud. La convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et la CASUD dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Paul Hermann en annexe acte la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CASUD à la Commune du Tampon et précise la contribution financière de la CASUD estimée à 334 822,90 € HT (100% pour les réseaux d'eaux usées et 50 % pour le réseau d'eaux pluviales).

Après exécution de l'ensemble des prestations détaillées dans la convention, la part de la participation sera calculée selon les dépenses réelles.

Après réception des travaux, la Commune du Tampon prendra en charge l'entretien des voiries et aménagements (dont trottoirs). Le réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées sera à la charge de la CASud.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Commune et la CASud, ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,